

COMMENT ACCEDER A L'APPLICATION PORTAIL DB2P ?

Vous vous connectez au portail de la sécurité sociale à l'adresse URL suivante : <https://professional.socialsecurity.be/>.

- 1) Une fois sur la page d'accueil du Portail de la Sécurité sociale, vous cliquez sur :
« **FONCTIONNAIRES ET AUTRES PROFESSIONNELS** »



BELGIË

De sociale zekerheid: informatie en onlinediensten voor Belgische burgers en ondernemingen.

BURGER

ONDERNEMING

AMBTENAREN EN ANDERE
PROFESSIOELEN

BELGIQUE

La sécurité sociale: de l'information et des services en ligne pour les citoyens et les entreprises belges.

CITOYEN

ENTREPRISE

FONCTIONNAIRES ET AUTRES
PROFESSIONNELS

BELGIEN

Die soziale Sicherheit: Informationen und Onlinedienste für belgische Bürger und Unternehmen.

BÜRGER

UNTERNEHMEN

FUNKTIONÄRE UND ANDERE
PROFESSIONELLE

- 2) Vous cliquez ensuite sur « **ACTEURS PENSIONS LEGALES ET COMPLEMENTAIRES** »



COMMUNES

CPAS & SPP
INTÉGRATION
SOCIALE

FONDS DE
SÉCURITÉ
D'EXISTENCE

HUISSIERS

ACTEURS
PENSIONS LÉGALE
ET
COMPLÉMENTAIRE

ACTEURS
ACCIDENTS DU
TRAVAIL

ACTEURS
PERSONNES
HANDICAPÉES

AGENTS SÉCURITÉ SOCIALE

INSPECTIONS SOCIALES

3) Vous cliquez sur la qualité : « **DP2P – la Banque de données des Pensions Complémentaires** »



4) A ce stade, l'utilisateur a deux possibilités :

(1) Vous souhaitez envoyer une déclaration réelle dans l'environnement **Production**, cliquez sur « **Introduire une déclaration** »

(2) Vous souhaitez envoyer une déclaration Test dans l'environnement **Simulation**, cliquez sur « **Simuler une déclaration** ».

DB2P - la Banque de données des Pensions complémentaires

La Banque de données des Pensions complémentaires (DB2P) contient des données sur toutes les « pensions du second pilier » constituées en Belgique et à l'étranger. Ce sont des avantages qui constituent un complément à la pension légale des travailleurs, indépendants et fonctionnaires. La banque de données est gérée par Sigedis.

Objectifs

La création de DB2P poursuit deux objectifs :

- Contrôler plus efficacement l'application de la législation fiscale et sociale relative au deuxième pilier de pension ;
- Faire face à la demande grandissante des citoyens d'une meilleure information quant aux droits de pension qu'ils ont constitués.

Contrôle social et fiscal efficace

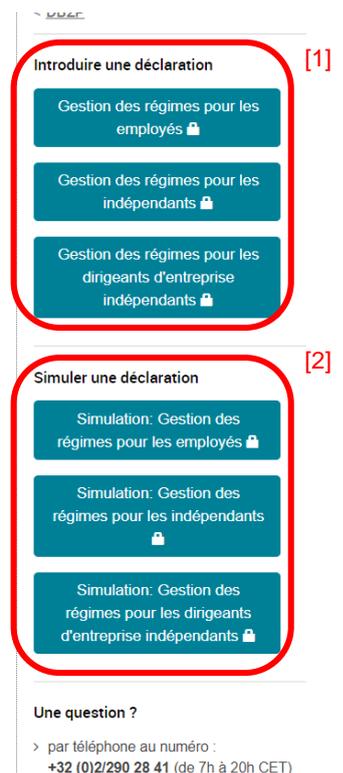
DB2P permet un contrôle social et fiscal plus efficace à différents niveaux :

- contrôle par le **fisc** de la **limite des 80%** qui stipule que la pension totale, c'est-à-dire la pension légale et la pension extra-légale confondues, ne peut excéder 80% de la rémunération brute annuelle normale.
- contrôle par **la FSMA**, le successeur de la CBFA, quant à l'application des **Lois sur les Pensions complémentaires** pour les travailleurs salariés (LPC) et les indépendants (LPCI) ainsi que de leurs arrêtés d'exécution.
- contrôle automatisé par **l'ONSS** de la **cotisation spéciale de 8.86%** sur les montants versés par l'employeur dans le cadre des pensions du deuxième pilier.

Communication transparente

DB2P favorisera la transparence en matière de pensions complémentaires.

- Les données dans la banque de données doivent permettre à Sigedis d'envoyer **la fiche de pension** à l'affilié social si l'organisateur ou l'organisme de pension le demande et conclut une convention avec Sigedis.
- La banque de données simplifie les **études de soutien à la politique** en matière de pensions complémentaires.
- La banque de données aide à **tracer les droits de pension "dormants"** des travailleurs qui ont oublié avoir constitué des droits à pension complémentaire. DB2P permet d'identifier tous les droits afin que la constitution de pension soit toujours synonyme de pension complémentaire effective.



Vous vous identifiez ensuite via votre carte d'identité électronique.

nl fr de en

S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

IDENTIFICATION
avec un lecteur de cartes eID

IDENTIFICATION
via itsme

[Créer votre compte itsme](#)

Une fois identifié, vous cochez la qualité¹ qui se trouve juste en dessous du nom de votre institution² (dans notre exemple : « **Sociale individuelle gegevens – Données individuelles sociales** »).

Dénomination : SOCIALE INDIVIDUELE GEGEVENS - DONNEES INDIVIDUELLES SOCIALES	Numéro d'entreprise : 880820673
<input checked="" type="radio"/> Utilisateur (Gestionnaire pensions complémentaires)	

5) Enfin, vous cliquez sur « Connexion » pour arriver sur la page d'accueil de « Sigedis – DB2P ».

nl | fr

DB2P LPC-Autres LPC

Louise Dubois | [Quitter](#)
Sender : 0123.456.789 Registrant : 0123.456.789

Accueil Déclarations LPC Déclarations autres LPC Consultation Administration

Maintenant, vous pouvez commencer à introduire votre première déclaration DB2P.

¹ Cette qualité peut recouvrir 3 rôles distincts : Gestionnaire d'Accès, Co-gestionnaire d'accès ou utilisateur(s).

² Si la dénomination de votre institution ne s'affiche pas, c'est que la qualité « Gestionnaire de pensions complémentaires » n'a pas été activée.